

SOCIÉTÉ ET INGÉNIERIE FAMILIALE



11. DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE



OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Exposé | <input type="checkbox"/> Démonstration / exercices |
| <input type="checkbox"/> Questionnement / débat | <input type="checkbox"/> Autre... |
| <input type="checkbox"/> Mise en situation | |

MOYENS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- | | |
|---|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Power Point | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Revue de Jurisprudence | <input type="checkbox"/> Autre... |
| <input type="checkbox"/> Textes | <input type="checkbox"/> Autre... |
| <input type="checkbox"/> Vidéo | |

MODALITÉS D'ÉVALUATION D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Comment estimez-vous que l'avocat aura atteint son objectif ?
Définissez un seuil de réussite.

- | | |
|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Quiz ou QCM | <input type="checkbox"/> Autre... |
| <input type="checkbox"/> Mise en situation | <input type="checkbox"/> Autre... |
| <input type="checkbox"/> Restitution | |

RÉF : UE23-01

DATE : 03 juillet 2023

DURÉE 6h

PUBLIC : Avocats

PRÉ-REQUIS :

HORAIRES :

09h30 > 12h30

14h00 > 17h00

TARIF : 265€

NIVEAU : Perfectionnement

FORMATEUR :

Me Vincent MORATI

Toute inscription devra être envoyée une semaine au moins avant la date de la session et ne sera prise en compte qu'à réception de votre règlement.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement inférieur à 7 jours

SOCIÉTÉS ET INGÉNIERIE FAMILIALE



11. DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE



RÉF : UE23-01

DATE : 03 juillet 2023

DURÉE : 6h

PUBLIC : Avocats

PRÉ-REQUIS

HORAIRES :

09h30 > 12h30

14h00 > 17h00

TARIF : 265€

NIVEAU : Perfectionnement

FORMATEUR :

Me Vincent MORATI

Toute inscription devra être envoyée une semaine au moins avant la date de la session et ne sera prise en compte qu'à réception de votre règlement.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement inférieur à 7 jours

DESCRIPTION / CONTENU

1. Exploiter les ressources des sociétés pour protéger le survivant du couple :

A- Couples mariés comme non-mariés : assurer la souveraineté des arbitrages au dernier vivant indépendamment de la propriété capitalistique (structuration de la gouvernance attribution des droits de vote, création de titres catégoriels...).

B- Couples non mariés : s'affranchir des risques de réduction du legs d'usufruit du fait de l'imputation en assiette et non en valeur (Cour de cass. 22.06.2022), en recourant au démembrement croisé sur titres par voie d'échange.

C- Le pari de s'extraire du respect de la réserve héréditaire, et de la fiscalité posthume, par le recours au pacte tontinier appliqué aux titres.

2. Exploiter les ressources des sociétés pour se protéger de l'autre membre du couple :

A- Contrecarrer l'inflation incontrôlée (ou presque) des contributions aux charges ménagères, pour conforter la réalité des créances grâce à l'écran de la personne morale.

B- Régimes mal communautaires (ou régime part. d'indivision): se constituer en cours d'union un patrimoine malgré tout personnel, par l'origine de propriété des biens apportés au capital.

-> Déclaration des deniers et emploi

-> subrogation

-> Problématiques des comptes courants d'associés :

- Sont-ils communs ?

- Existents-ils ? (distribution Vs. Mie en réserve)

- Peuvent-ils être effacés (imputation amortissement, y compris des sociétés IR).

3. Exploiter les ressources des sociétés pour optimiser la transmission:

A- Séparer la propriété et pouvoir, en déplaçant les actifs vers un sous-jacent.

B- Gérer les schémas d'usufruit successif :

- Protection conjoint

- Protection enfant handicapé/prodigue

- Transmission sur plusieurs générations

C- Permettre un double démembrement, valorisé de manière distinct

D- Assoir la base de taxation sur la valeur nette : défiscaliser l'accroissement mécanique lié à l'apurement du passif

E- Capital fort ou faible ? Cible fugifère ou non ?

-> Va-t-on alimenter des CCA ?

-> Comment/pourquoi les éviter ?

-> Comment/pourquoi les transmettre ? En démembrement / quasi-usufruit ?

-> Capital fort mais à libération progressive (Attention selon la forme sociale : SC/SARL)

F- Société et transmission d'actifs consacrés à la location meublée :

-> Quelle société (SC/SARL de famille/SNC)

-> Pourquoi une société ? (impact démembrement, volontaire ou subi par décès, sur un actif meublé détenu en direct = en matière IR)

-> Situation LMP = permettre la poursuite de l'engagement de 5 ans à compter de la mutation pour éviter + vie professionnelle grâce à un gérant adapté, même si les héritiers sont inadaptés.

-> Perspectives de la société en commandite simple.